

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1033

présenté par

M. Minot, M. Vatin, M. Lurton, Mme Poletti, Mme Ramassamy, Mme Le Grip, M. Savignat,
Mme Corneloup et Mme Brenier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 18 par les deux phrases suivantes :

« Le notaire transmet une copie de ce consentement à l'Agence de la biomédecine qui la conserve pour une durée fixée par décret en conseil d'État. Cette dernière doit veiller au maintien de la sécurité, de l'intégrité et de la confidentialité de ce consentement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de garantir l'effectivité du droit d'accès à ses origines, officier ministériel, ce sera au notaire de veiller à transmettre une copie du consentement au don à l'agence de la biomédecine.